

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÉRONDELS

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le premier avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.

**Étaient présents** : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Élodie SALSON, Colette VIDALENC, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bénédicte BELARD, Bernard BOUSSAGOL, Marc SOUBRIER.

Bénédicte BELARD a donné pouvoir à Émilie FROMENT pour voter en son nom.

Bernard BOUSSAGOL a donné pouvoir à Émilien SOULENQ pour voter en son nom.

Marc SOUBRIER a donné pouvoir à Séverine DALAT pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Émilie FROMENT.

#### Approbation du précédent compte-rendu

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

#### Approbation comptes de gestion (DE 2022 025)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUIMONTHEIL,

Après s'être fait présenter le budget principal et le budget annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- × **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Compte administratif 2021 - Budget principal (35200) (DE 2022 026)

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

*Monsieur Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.*

Le conseil municipal sous la présidence de Émilien SOULENQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 535.48				58 535.48
Opérations exercice	90 359.49	168 811.32	462 493.21	535 994.03	552 852.70	704 805.35
Total	90 359.49	227 346.80	462 493.21	535 994.03	552 852.70	763 340.83
Résultat de clôture		136 987.31		73 500.82		210 488.13
Restes à réaliser	373 980.40	224 599.66			373 980.40	224 599.66
Total cumulé	373 980.40	361 586.97		73 500.82	373 980.40	435 087.79
Résultat définitif	12 393.43			73 500.82		61 107.39

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Compte administratif 2021 - Budget assainissement (35201) (DE 2022 027)

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

*Monsieur Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire, est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.*

Le conseil municipal sous la présidence de Émilien SOULENQ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		687.58	4 518.99		4 518.99	687.58
Opérations exercice	74 197.30	39 179.50	92 048.13	117 758.54	166 245.43	156 938.04
Total	74 197.30	39 867.08	96 567.12	117 758.54	170 764.42	157 625.62
Résultat de clôture	34 330.22			21 191.42	13 138.80	
Restes à réaliser	7 744.54	6 174.00			7 744.54	6 174.00
Total cumulé	42 074.76	6 174.00		21 191.42	20 883.34	6 174.00
Résultat définitif	35 900.76			21 191.42	14 709.34	

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal (35200) (DE 2022 028)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel GUIMONTHEIL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 73 500,82 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 679,78 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>73 500,82 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>73 500,82 €</b>
<b>A.EXCÉDENT AU 31/12/2021</b>	<b>73 500,82 €</b>
Affectation obligatoire	
* À l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 393,43 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	61 107,39 €
<b>B.DÉFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Affectation du résultat de fonctionnement - Budget assainissement (35201) (DE 2022 029)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel GUIMONTHEIL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 21 191,42 €** ;

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-4 518,99 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	39 967,20 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>25 710,41 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>21 191,42 €</b>
<b>A.EXCÉDENT AU 31/12/2021</b>	<b>21 191,42 €</b>
Affectation obligatoire	
* À l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 191,42 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
<b>B.DÉFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote des budgets 2022 (DE 2022 031)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée les projets de budget primitif dressés par lui pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

× **VOTE** les budgets primitifs qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de :

#### Budget Principal (35200)

Section de fonctionnement	563.271,39 €
Section d'investissement	475 631,45 €

#### Budget Assainissement (35201)

Section de fonctionnement	133 467,34 €
Section d'investissement	108 532,76 €

### Conventions de servitude ENEDIS - Actes notariés (DE 2022 033)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 27 mai 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer des conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 342 lieudit Faliès ;
- la pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées B 342, B 343 et B 461 lieudit Faliès et Sagne Longue.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions de servitudes mentionnées ci-dessus.

#### Convention de prestation de services - CCACV (DE 2022 034)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assure des missions d'entretien sur le site de la presqu'île de Laussac lors de la saison touristique. Cette période coïncidant avec un surcroît d'activité pour les services techniques communaux, il est proposé de mutualiser un emploi saisonnier entre les deux collectivités. Une mission de trois mois est envisagée, portée par la commune, avec mise en place d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de services proposée, approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 avril 2022. Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VALIDE** la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

#### Contrat à Durée Déterminée - Agent d'entretien école (DE 2022 035)

(Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le ménage des locaux scolaires est effectué par une personne envoyée par ADEL Intérim. Les missions dévolues à cette personne étant aujourd'hui mieux définies, Monsieur le Maire souhaiterait la recruter en contrat à durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une période de 4 mois, sur la base des exigences sanitaires actuelles dans les locaux scolaires. Il propose d'inclure une intervention mensuelle de ménage de la salle des fêtes dans le temps de travail. Madame Karine BELLANGER, qui effectue actuellement cette prestation, y est favorable.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste à durée déterminée, à raison de 5 heures 45 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé sur la durée du contrat), du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2022, pour effectuer ces missions. Il invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un poste à durée déterminée, à raison de 5h45min de service hebdomadaire (temps de travail annualisé), pour assurer le ménage des locaux scolaires, ainsi que celui de la salle des fêtes ;
- **RETIENT** la candidature de Madame Karine BELLANGER pour ce poste ;
- **ACCEPTE** les conditions définies dans le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022.

#### Prix de vente - Terrain à Jou (DE 2022 036)

Monsieur le Maire indique que, lors d'une précédente réunion, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande d'acquisition formulée par Madame Virginie RÉGIS et Monsieur Cyril GARCIA, pour une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, située dans l'angle des parcelles cadastrées D494 et D890, au-devant de leur propriété à Jou. Monsieur le Maire précise que cette surface est située sur le domaine public de la commune ; il ajoute que ce morceau de terrain n'est pas affecté à la circulation et qu'il peut être soustrait du domaine public sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer définitivement sur cette demande, et à fixer le prix de vente.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public communal une surface de terrain située au droit de l'habitation de Madame Virginie RÉGIS et Monsieur Cyril GARCIA à Jou, étant bien entendu que cette procédure fera l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage ;
- **DÉCIDE** de céder à Madame Virginie RÉGIS et Monsieur Cyril GARCIA ladite surface, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, sachant que la surface définitive sera définie par le document d'arpentage à intervenir ;
- **DIT** que tous les frais seront supportés par Madame Virginie RÉGIS et Monsieur Cyril GARCIA (frais de géomètre et de notaire) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, si ces conditions sont acceptées par Madame Virginie RÉGIS et Monsieur Cyril GARCIA, de contacter un cabinet de géomètre-expert pour l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la concrétisation de la transaction ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à cette transaction, et notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

#### Régularisation foncière - Abords parcelle LAVIGNE (DE 2022 037)

Monsieur le Maire indique que, à la suite de l'intervention du géomètre sur le terrain LAVIGNE, il y aurait lieu de finaliser la procédure de régularisation foncière avec Mesdames BERGAUD et FONTANGE.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **CONFIRME** les régularisations de terrain suivantes, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Thérondels :
  - o cession à l'euro symbolique non recouvert de 28 m<sup>2</sup> à Madame Adèle BOISSET épouse BERGAUD ;
  - o cession à l'euro symbolique non recouvert de 48 m<sup>2</sup> à Madame Martine FONTANGE épouse SALVET ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à ces transactions, et notamment les actes de vente qui seront établis par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

#### Prix de vente - Terrain issu de la parcelle LAVIGNE (DE 2022 038)

Madame Marielle RIGAL est sortie de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait réfléchi aux prix de vente à appliquer aux lots issus du terrain LAVIGNE. Il indique que, à la suite de l'intervention du géomètre, il y aurait lieu de finaliser la vente du terrain à bâtir issu de la division de la parcelle C 315, en fixant le prix de vente dudit terrain. Ce terrain à bâtir, d'une surface de 1 207 m<sup>2</sup>, correspond à la parcelle aujourd'hui cadastrée sous le numéro 787 de la section C.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **CONFIRME** la vente d'un terrain viabilisé de 1 207 m<sup>2</sup> à Madame Marielle RIGAL et Monsieur François CHRESTEIL, au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à ces transactions, et notamment les actes de vente qui seront établis par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

Copropriété Grange LAVIGNE - Vente du lot n°3 (DE 2022 039)

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait réfléchi aux prix de vente à appliquer aux boxes issus du terrain LAVIGNE. Il indique que, à la suite de l'intervention du géomètre, la grange LAVIGNE correspond aujourd'hui à la parcelle cadastrée C 781. Il présente à l'assemblée le projet de copropriété établi par la S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE, qui fait ressortir quatre lots. Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la création de la copropriété et sur la vente des lots n°2 à 4, le lot n°1 restant propriété de la commune.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** la création de la copropriété dénommée "Grange Lavigne" sur la parcelle cadastrée C 781, comprenant 4 lots et **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour la constitution de ladite copropriété ;
- **VALIDE** la vente du lot n°3, d'une superficie de 33,87 m<sup>2</sup> à Monsieur Jérôme FROMENT, au prix de 4 331 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à cette transaction, et notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

Copropriété Grange LAVIGNE - Vente du lot n°2 (DE 2022 040)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Madame Séverine DALAT est sortie de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la copropriété "Grange Lavigne" a été validée ce jour par délibération de l'assemblée, et qu'il y aurait lieu de procéder à la vente des lots. Il rappelle que, lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait réfléchi au prix de vente des lots. Il précise également que Monsieur Vincent ROQUIER, qui souhaite acquérir le lot n°2, a émis le souhait d'être propriétaire du devant de porte dudit lot. Ce devant de porte correspond à la parcelle C 783, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** la vente du lot n°2 de la copropriété "Grange Lavigne", à usage d'atelier, d'une superficie rez-de-chaussée de 54,71 m<sup>2</sup>, avec grenier, à Monsieur Vincent ROQUIER, au prix de 7 087 € ;
- **VALIDE** la vente d'une parcelle de terrain de 29 m<sup>2</sup>, cadastrée sous le numéro 783 de la section C, à Monsieur Vincent ROQUIER, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à ces transactions, et notamment les actes de vente qui seront établis par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

#### Copropriété Grange LAVIGNE - Vente du lot n°4 (DE 2022 041)

(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 12/04/2022)

Madame Marielle RIGAL est sortie de la salle au moment des débats et de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la copropriété "Grange Lavigne" a été validée ce jour par délibération de l'assemblée, et qu'il y aurait lieu de procéder à la vente des lots. Il rappelle que, lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait réfléchi au prix de vente des lots.

Il invite les membres de l'assemblée à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** la vente du lot n°4 de la copropriété "Grange Lavigne", à usage de garage, d'une superficie de 32,81 m<sup>2</sup>, à Madame Marielle RIGAL et Monsieur François CHRESTEIL, au prix de 4 200 € ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les différents documents relatifs à cette transaction, et notamment l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Anne-Marie SONILHAC-COULON, Notaire à MUR-DE-BARREZ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## MEMBRES PRÉSENTS

Prénom NOM	Signature
Jean-Michel GUIMONTHEIL	
Émilien SOULENQ	
Laurent TARRISSE	
Marielle RIGAL	
Bénédicte BELARD	<i>Procuration à Émilie FROMENT</i>
Bernard BOUSSAGOL	<i>Procuration à Émilien SOULENQ</i>
Marie-Line CHAMPAGNAC	
Séverine DALAT	
Émilie FROMENT	
Michel SABAT	
Marc SOUBRIER	<i>Procuration à Séverine DALAT</i>



